

Conseil d'administration

Séance du 2 juillet 2020

Délibération N° 2020-20

Affectation des résultats 2019

Le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177 ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office de la biodiversité, notamment son article 9 ;
- ▶ **Vu** la décision interministérielle relative au compte financier de l'ONCFS 2019, en date du 22 mai et la décision interministérielle relative au compte financier de l'AFB 2019, en date du 14 mai ;
- ▶ **Vu** l'avis de la Commission des finances et de l'audit du 11 juin 2020 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

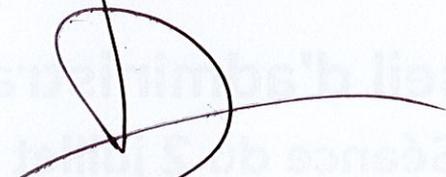
ARTICLE 1 :

D'affecter le montant des résultats de l'exercice 2019, soit un déficit de 20 714 483,63 €, en réserve (compte 10682).

ARTICLE 2 :

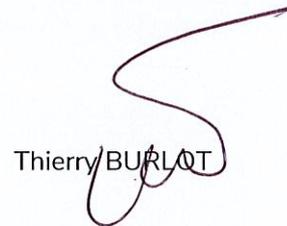
D'affecter le montant des comptes de report à nouveau (11xx), soit un crédit de 16 599 965,81 €, en réserve (compte 10682).

Le directeur général, chargé
du secrétariat du conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

Le président
du conseil d'administration,



Thierry BURLOT